

REGLEMENT DE LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX

Les jardins communaux de Neuilly-sous-Clermont ont pour but de développer et d'encourager la pratique du jardinage **en louant aux habitants de la Commune** des terrains d'une superficie d'un are.

Les jardins mis à la disposition par la Commune ne doivent être employés qu'à la culture potagère ou florale. Toute autre forme de culture ou de plantation d'arbres ou arbustes est interdite.

En cas de non-paiement de la location fin mars de l'année en cours, la parcelle est retirée immédiatement.

En cas de mauvais entretien du jardin, la Commune se réserve le droit de reprendre la parcelle à tout moment.

En cas de départ, décès ou autre cause mettant le ménage dans l'impossibilité de cultiver le jardin, ce dernier revient à la Commune d'office.

Tout bénéficiaire d'un jardin s'engage à entretenir les abords de la parcelle.

L'accès des automobiles est interdit dans les allées (sauf pour y déposer du matériel servant à l'entretien de la parcelle).

Les points d'eaux sont réservés à l'arrosage des jardins. **Celui-ci ne peut se faire qu'à l'arrosoir. Les tuyaux d'arrosage sont interdits.**

Les ordures, sacs plastiques pour le transport du fumier doivent être évacués par les soins des locataires.

Chaque parcelle de jardin aura une superficie d'un are et les locataires pourront disposer de plusieurs parcelles si ils le souhaitent.

En cas de nouvelle demande et en absence de parcelles libres, la Commune se réserve le droit de retirer une parcelle au locataire bénéficiant du nombre le plus important de parcelles, et en cas de nombre équivalent, au locataire le plus ancien.

La location annuelle sera de **20 €** et sera révisée chaque année au 1^{er} janvier.

Sont strictement interdits :

- le déplacement et l'arrachage des piquets de limite.
- la construction de cabane ou abris de jardin.
- les réserves d'eau apparentes.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement et se réserve le droit de le réviser chaque fois qu'il le jugera utile.